



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatrice Özlücanbaz, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu, Safa Akyol, Marie-José Byl, *Échevin(e)s* ;
Philippe Boïketé, Halil Disli, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Malika Mhadi, Pascal Lemaire, Seydi Aktas, Nouhayla Loukili, Matchozi Stéphanie Ngongo, Gabriella Mara, Mouaad Smahi, Sofia Kasko, Ahmed Mouhssin, Filip Huyghe, Saïd Benhammou, Aynur Ünver, Yanti Vermeulen, Moustafa Daoud, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ahmed Medhoune, Halit Akkas, Ismail Gökbürün, *Conseillers communaux*.

Séance du 26.11.25

#Objet : Département Sports - Salle Liedekerke; Adoption du nouveau règlement de redevance d'occupation #

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Constitution, et notamment son article 173;

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment ses articles 112, 117, 123, 3°, et 137bis ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins de promouvoir le sport ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une infrastructure comprenant notamment la salle de sports Liedekerke sise 40, rue de Liedekerke à 1210 Saint-Josse-ten-Noode ;

Vu que le règlement de redevance adopté par le Conseil communal du 27 janvier 2010 est inchangé depuis cette date ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Considérant que la mise à disposition de cette infrastructure au public engendre des charges financières pour la commune, notamment en terme de frais de gestion et d'entretien des lieux ;

Considérant qu'une Commune est en droit d'établir une redevance pour la location de matériel communal et que le montant de celle-ci permettra de couvrir, du moins en partie, le coût des charges et prestations administratives fournies par les services communaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Décide :

D'adopter le règlement-redevance relatif à la tarification de la salle Liedekerke sise 40, rue de Liedekerke à 1210 Saint-Josse-ten-Noode:

Article 1. Objet

§1. Il est établi pour les exercices 2025 à 2030 une redevance pour l'occupation de la salle de sports Liedekerke sise 40, rue de Liedekerke à 1210 Saint-Josse-ten-Noode selon les tarifs repris ci-après.

Manifestations sportives régulières

1. Cercles locaux :

- Entraînement, rencontre de championnat et de coupe: **30,00 euros par heure**
- Catégories d'âge des moins de 18 ans jusqu'à 19h00 : **15,00 euros par heure**
- Catégories d'âge des moins de 18 ans pour club formateur jusqu'à 19h00: **7,00 euros par**

heure

2. Cercles extérieurs à la commune :

- Entraînement, rencontre de championnat et de coupe : **65,00 euros par heure**
- Catégories d'âge des moins de 16 ans jusqu'à 19h00 : **30,00 euros par heure**

Manifestations sportives exceptionnelles

1. Cercles locaux à la commune : **30,00 euros par heure**
2. Cercles extérieurs à la commune : **60,00 euros par heure**

§2. Les membres du personnel communal, du CPAS et des associations para-communales bénéficieront des mêmes tarifs que ceux appliqués aux cercles locaux.

Article 1bis : Définitions :

- **Club tennoodois** : club dont le siège est situé sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode et qui compte parmi ses membres au moins 60 % de personnes domiciliées à Saint-Josse-ten-Noode, ou qui y organise ses activités depuis au moins 5 ans.
- **Associations para-communales/services tennoodoises** : associations dont les organes de gestion (assemblée générale et/ou Conseil d'administration) comprennent des membres désignés par le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode.
- **Jeune** : toute personne de moins de 18 ans au 31 août de l'année n+1.
- **Occupations annuelles** : réservations régulières sur base d'une saison de 35 semaines (entraînements et compétitions).
- **Occupations occasionnelles** : toutes les autres occupations (stages, tournois, événements ponctuels).
- **Entreprises privées** : toute personne morale à but lucratif, assimilée à un club non-tennoodois.

Article 2. Exonérations

Sont exonérés totalement du paiement de la redevance, dans le cadre de leurs activités, :

- Tous les services communaux ;
- Les écoles communales ;

Article 3. Perception de redevance

A défaut de paiement, la redevance sera récupérée conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi communale.

Article 4. Occupation non autorisée

§1. Aucun cercle, groupement ou particulier n'est autorisé à organiser un bal ou une soirée dansante dans la salle des sports Liedekerke.

§2. Lorsque le caractère spécial de l'occupation (philanthropie, propagande sportive, ...) est dûment établi, le Collège peut décider de dispenser les organisateurs du paiement de la redevance prévue.

Article 5. Règlement sur le nettoyage

Lors de manifestations sportives exceptionnelles ou non sportives, le cercle organisateur doit veiller à nettoyer la salle et à la remettre en état après le déroulement de l'événement. En cas de manquement à cette obligation, une redevance de 50,00 euros par heure de nettoyage sera facturée au cercle organisateur concerné.

Article 6. Indexation des redevances

Les tarifs visés à l'article 1er seront automatiquement indexés annuellement sur base de l'indice santé (le 1^{er} septembre).

Les montants se verront arrondis aux 0,50 euros supérieurs.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit sa publication.

26 votants : 22 votes positifs, 4 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 12 décembre 2025

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour

